

Sujet : [INTERNET] Contribution enquete publique - La Demeure Historique - Parc éolien de la Lande

De : Alexandra PROUST <alexandra.proust@demeure-historique.org>

Date : 23/05/2022 15:31

Pour : "pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Alain Parra d'Andert

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez en PJ la contribution de la Demeure Historique à l'enquête publique sur le projet éolien « Parc éolien de la Lande » sur le territoire des communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, qui se clôture ce jour.

Vous en souhaitant bonne réception

Alexandra PROUST

Juriste



**LA DEMEURE
HISTORIQUE**

01 86 95 53 05

www.demeure-historique.org

[Facebook](#) - [Instagram](#)

[LinkedIn](#) - [Twitter](#)

—Pièces jointes : _____

La Demeure Historique - Contribution à enquete publique - Commer et
Martigné-sur-Mayenne.pdf

30 octets

Le Président

Monsieur Alain Parra d'Andert
Commissaire-Enquêteur

Transmis par voie électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Paris, le 23 mai 2022

N/REF : 2022-10/OL/AP

Objet : Contribution à enquête publique – Parc éolien de la Lande sur le territoire des communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, et agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016, renouvelé en 2021), regroupe plus de trois mille monuments historiques et demeures remarquables. De par ses statuts, elle a notamment pour vocation de défendre le patrimoine et l'environnement de ce dernier contre les atteintes qui les menacent.

Nous avons été alertés par nos adhérents, Monsieur et Madame Ducatillon, propriétaires-gestionnaires du château de Bourgon, de l'enquête publique en cours relative au projet d'implantation de 3 éoliennes de 150 mètres de haut et d'un poste de livraison sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne. Permettez-nous d'appeler votre attention sur les atteintes qui seraient engendrées par l'implantation d'aérogénérateurs industriels sur le patrimoine et l'environnement du département.

Nous tenons dans un premier temps à rappeler que nous suivons ce dossier depuis 2011. Nous avons également suivi toute la procédure contentieuse, au cours de laquelle nous sommes intervenus au soutien de nos adhérents. Si le projet a évolué depuis 2010 et a été finalement été réduit à 3 éoliennes en place des 6 éoliennes initialement prévues, notre constat reste le même : Le lieu d'implantation choisi par le promoteur est un vrai désastre pour l'environnement du monument et plus largement pour cette partie du territoire.

Pour rappel, le site de Bourgon bénéficie d'une double protection :

- L'ensemble des communs, les bâtiments de service, la cour, les jardins ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 décembre 1994.
- Le château, la chapelle et le système d'entrée comprenant les tours, le pont dormant et le portail ont quant à eux été classés au titre des monuments historiques par arrêté le 9 août 1996 ;

Cette protection démontre l'intérêt exceptionnel de cet ensemble castral du XIIIème -XVème siècle au regard du patrimoine mayennais, mais également de son intérêt public de conservation au regard du patrimoine national. Les propriétaires-gestionnaires ne ménagent pas leurs efforts pour faire revivre ce lieu qui est par ailleurs très largement ouvert au public. Plus de 5000 visiteurs viennent à Bourgon chaque année dans le cadre de visites, festivals et concerts, théâtre... Les chambres d'hôtes et la table d'hôtes permettent en outre d'accueillir de très nombreux touristes étrangers, venus découvrir le monument et ses aménités environnementales.

Le château de Bourgon participe donc à l'attractivité des territoires et au dynamisme touristique du département et plus largement de la région. Les propriétaires-gestionnaires ont réussi à créer un flux régulier de visiteurs, dans un environnement pourtant rural et éloigné des grands axes de communication. Ces actions de valorisation doivent être accompagnées par la puissance publique, et non sabotées par l'implantation de verrues industrielles, saccageant l'environnement.

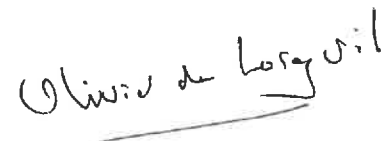
La MRAE dans son avis de 23 février 2022 note l'insuffisance des photomontages hivernaux afin de démontrer l'absence d'impact sur les paysages. Nous irons plus loin en arguant de l'inopérance des masques végétaux qui sont constitués pour beaucoup d'arbres à feuilles caduques et qui ne remplissent pas leur fonction au moins 4 à 5 mois par an. A cela s'ajoutent les tempêtes ou encore les maladies (de plus en plus fréquentes) qui ne peuvent assurer l'efficacité de ces masques végétaux pendant toute la durée de vie de l'éoliennes.

Les trois éoliennes de 150 mètres de haut qui doivent donc être implantées derrière la Forêt de Bourgon se verront de manière très ostensible, dégradant ainsi gravement les perspectives monumentales et paysagères du château, ainsi que celles de la cour de Bourgon, et du château de Thuré, monuments historiques également très lourdement impactés par le projet.

Nous noterons enfin que la MRAE met en exergue les lacunes de l'étude d'impact sur les mesures de protection de la faune, et notamment des chiroptères dont la population a diminué d'un tiers en 15 ans. Les oiseaux et les chauve-souris sont les espèces les plus menacées par ces installations industrielles. Et le projet n'offre aucune garantie de bonne prise en compte de ces enjeux de protection de la biodiversité, dans un secteur en outre à très forte sensibilité écologique.

A l'appui de ces éléments, nous espérons que vous délivrerez un **avis défavorable sur ce projet**.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur l'expression de notre considération distinguée.



Olivier de Lorgeril